



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n° DCL/BCE/22/397 portant convocation des électeurs de la commune de BAZINCOURT SUR EPTE à une élection municipale partielle complémentaire**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT- POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-15 du 23 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDERANT** les démissions de Mme. Laurence GAILLARD de son mandat de conseillère municipale le 10 juillet 2020 ; M. Jean-Philippe VIVET de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint au maire le 12 mars 2021 et de conseiller municipal; de Mme Claudine LE RIDANT de son mandat de conseillère municipale le 8 juillet 2021 ; de Mme Aurore GALICZ de son mandat de conseillère municipale le 30 septembre 2021 et de M. Alain POULOUIN de son mandat de conseiller municipal le 3 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de BAZINCOURT SUR EPTE sont convoqués le dimanche 3 juillet 2022 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 10 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 13 juin 2022 au mercredi 15 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 16 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 4 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 5 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : La campagne électorale officielle débute le lundi 20 juin 2022 et prend fin le samedi 2 juillet 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 4 juillet 2022 et close le samedi 9 juillet 2022 à minuit.

**ARTICLE 4** : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**ARTICLE 5** : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de BAZINCOURT SUR EPTE située 6, rue de la mairie 27140 BAZINCOURT SUR EPTE. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6** : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **ET** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

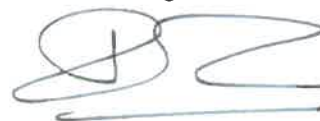
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7:** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le maire de la commune de Bazincourt sur Epte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le **20 MAI 2022**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET